

## INSERTIONS.

### Emprunt fédéral de 1867.

#### Remboursement de capital au 31 janvier 1877.

Ensuite du second tirage qui a eu lieu aujourd'hui, les obligations suivantes de l'emprunt fédéral 4  $\frac{1}{2}$  % de 1867, seront remboursées dès le 31 janvier 1877 et cesseront de porter intérêt à partir de cette époque :

#### Série A à fr. 500.

N<sup>os</sup> 37, 40, 109, 120, 145, 182, 220, 249, 286,  
 289, 290, 337, 403, 409, 416, 448, 459, 550, 557,  
 575, 583, 611, 637, 667, 681, 691, 720, 758, 778,  
 842, 849, 871, 876, 904, 919, 968, 984, 992, 1022,  
 1032, 1037, 1057, 1104, 1139, 1144, 1165, 1173, 1177, 1180,  
 1186, 1188, 1245, 1253, 1281, 1297, 1335, 1359, 1374, 1438,  
 1458, 1479, 1539, 1547, 1553, 1556, 1567, 1598, 1612, 1672,  
 1682, 1690, 1754, 1770, 1809, 1848, 1920, 1921, 1938, 1940,  
 1947, 1970, 1993, 2000, 2093, 2115, 2141, 2153, 2165, 2176,  
 2223, 2236, 2237, 2257, 2279, 2284, 2290, 2312, 2353, 2384,  
 2408, 2470, 2534, 2550, 2573, 2577, 2629, 2639, 2641, 2650,  
 2739, 2776, 2792, 2801, 2804, 2820, 2997.

#### Série B à fr. 1000.

N<sup>os</sup> 4, 60, 116, 122, 166, 203, 233, 293, 296, 366,  
 367, 389, 421, 433, 436, 442, 448, 481, 660, 661,  
 670, 701, 765, 840, 845, 876, 888, 893, 944, 1002,  
 1007, 1011, 1032, 1111, 1130, 1201, 1202, 1232, 1280, 1323,  
 1332, 1403, 1433, 1503, 1535, 1538, 1610, 1617, 1664, 1699,  
 1706, 1752, 1780, 1790, 1816, 1843, 1849, 1851, 1860, 1872,  
 2021, 2033, 2036, 2042, 2058, 2076, 2082, 2092, 2134, 2139,  
 2146, 2164, 2170, 2171, 2216, 2217, 2231, 2232, 2335, 2372,  
 2381, 2383, 2394, 2395, 2428, 2430, 2458, 2460, 2486, 2487,

**Série B à fr. 1000.**

2517, 2552, 2605, 2649, 2680, 2689, 2697, 2712, 2731, 2766,  
 2804, 2810, 2878, 2937, 2944, 2993, 3068, 3091, 3106, 3235,  
 3263, 3298, 3317, 3323, 3338, 3369, 3374, 3386, 3398, 3403,  
 3415, 3461, 3478, 3484, 3503, 3510, 3536, 3559, 3573, 3579,  
 3582, 3583, 3591, 3610, 3639, 3662, 3688, 3715, 3729, 3730,  
 3736, 3752, 3770, 3807, 3826, 3834, 3847, 3854, 3890, 3933,  
 3951, 4016, 4022, 4041, 4088, 4094, 4099, 4110, 4120, 4163,  
 4170, 4177, 4250, 4263, 4306, 4320, 4321, 4335, 4378, 4412,  
 4435, 4459, 4532, 4594, 4608, 4651, 4680, 4725, 4736, 4740,  
 4765, 4814, 4839, 4903, 4921, 4922, 4927, 4928, 4940, 4942,  
 4952, 4954, 4963, 4999, 5005, 5035, 5086, 5164, 5168, 5200,  
 5271, 5321, 5335, 5361, 5380, 5382, 5397, 5437, 5520, 5522,  
 5583, 5593, 5644, 5670, 5686, 5694, 5700, 5732, 5744, 5771,  
 5777, 5784, 5789, 5796, 5814, 5903, 5964, 5982, 5999, 6002,  
 6013, 6075, 6133, 6136, 6143, 6146, 6178, 6248, 6267, 6272,  
 6273, 6316, 6342, 6370, 6374, 6378, 6520.

**Série C à fr. 5000.**

N<sup>os</sup> 3, 8, 65, 123, 217, 241, 242, 280, 291, 301,  
 314, 323, 430, 441, 459, 471, 481, 505, 509, 556, 595.

**Série D à fr. 10,000.**

N<sup>os</sup> 2, 28, 50, 54, 68, 82.

Le remboursement de ces obligations, de la somme totale de fr. 470,000, aura lieu à la Caisse fédérale et à toutes les caisses d'arrondissement des péages et des postes, ainsi que chez MM. Marcuard & C<sup>ie</sup> à Berne, J. Goll & fils à Francfort <sup>s</sup>/M., et Dürtenbach & C<sup>ie</sup> à Stuttgart.

Berne, le 28 octobre 1876. [3].

*Le Département fédéral des Finances*

## *Mise au concours.*

L'administration soussignée met au concours une place de *magasinier*, pour le 1<sup>er</sup> janvier 1877. Traitement annuel jusqu'à fr. 2000.

Outre la tenue des livres de magasin et les expéditions, le titulaire est chargé d'une partie du contrôle des effets de sellerie : harnachements, équipements de chevaux, équipement personnel, etc.

Le magasinier est responsable aussi bien quant à ses fonctions de contrôleur que pour le matériel en magasin qui lui est confié.

Les présentations pour cette place doivent être faites à l'administration soussignée et accompagnées des certificats de capacité, d'ici au 25 courant.

Berne, le 6 novembre 1876. [2].

Administration du matériel de guerre fédéral.

*Le Chef de la Section technique :*

*A. Gressly.*

## Tribunal fédéral.

### Liquidation Berne-Lucerne.

En exécution de la loi fédérale du 24 juin 1874 sur la liquidation forcée des chemins de fer, la vente aux enchères publiques de la ligne Berne-Lucerne, avec son matériel d'exploitation et ses accessoires, *aura lieu à Berne, dans une salle du Casino, le lundi quinze janvier mil huit cent soixante-dix-sept, à deux heures après midi.*

Le cahier des charges fixant les conditions de ces enchères et la mise à prix du dit chemin de fer, est déposé, dès ce jour, au greffe du Tribunal fédéral à Lausanne, à la Chancellerie fédérale à Berne et aux Chancelleries cantonales de Berne et de Lucerne, ainsi qu'au bureau du liquidateur de la masse, Marktgasse, n° 93, 2<sup>e</sup> étage, à Berne, où les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Lausanne, le 7 novembre 1876. [2].

*Le Greffier :*  
Dr **E. de Weiss.**

*Le Président :*  
**Jules Roguin.**

## Chemins de fer suisses du Nord-Est.

---

On peut se procurer gratis auprès de nos gares (expédition aux marchandises) des exemplaires d'une III<sup>e</sup> annexe au tarif n<sup>o</sup> 13 pour les houilles de la Sarre, via Maxau, annexe qui entre en vigueur le 10 novembre.

Zurich, le 4 novembre 1876. [1]

*La Direction des chemins de fer  
suisses du Nord-Est.*

---

## Chemins de fer de l'Union Suisse.

---

A partir du 1<sup>er</sup> novembre est entré en vigueur un nouveau tarif pour les voyageurs de la station de Wald aux stations de nos lignes et aux plus importantes du Nord-Est.

On peut en prendre connaissance dans nos gares.

St-Gall, le 6 novembre 1876. [1]

*La Direction générale de l'Union Suisse.*

---

## Chemins de fer Jura-Berne-Lucerne.

---

### A V I S.

---

Le 15 novembre prochain, une XIV<sup>e</sup> annexe au tarif des marchandises direct suisse, du 1<sup>er</sup> juin 1872, entrera en vigueur.

Cette annexe renferme de nouvelles taxes entre les stations de Suberg, Schüpfen, Münchenbuchsee, Zollikofen, de même que de plusieurs stations des chemins de fer de la Suisse Occidentale, d'une part, et des stations du Nord-Est Suisse, d'Ebikon à Mettmenstetten, puis en partie d'Affoltern, Hedingen et Bonstetten d'autre part, via Langnau-Lucerne.

Des exemplaires de ce tarif seront délivrés gratuitement par les susdites stations du Jura-Berne-Lucerne et par la Direction soussignée, pour autant que la provision le permettra.

Berne, le 7 novembre 1876. [3].

*La Direction.*

---

## Chemin de fer de la vallée de la Töss.

A partir du 15 février 1877 les taxes pour le transport des marchandises entre les stations de Winterthour et Grütze seront les suivantes

Numéraire et valeurs.	Grande vitesse.	I.	II.	A.	B.	C.	D.	E.
Taxe par fr. 1000.								
5	9	5	5	4	4	4	3	3

Winterthour, le 8 novembre 1876. [1]

*La Direction.*

## Chemins de fer suisses du Nord-Est.

On peut se procurer gratis auprès de nos gares (expéditions aux marchandises) des exemplaires d'une XIV<sup>e</sup> annexe au tarif des marchandises Bâle (gare badoise) et Waldshut-Nord-Est et Union Suisse, du 1<sup>er</sup> septembre 1871. Cette annexe entre en vigueur le 13 novembre et contient des prix pour Wald et des rectifications de taxes.

Zurich, le 9 novembre 1876. [1]

*La Direction des chemins de fer  
suisses du Nord-Est.*

## Chemins de fer Jura-Berne-Lucerne.

### A V I S.

Les objets trouvés dans les trains et dans les locaux des chemins de fer Jura-Berne-Lucerne, depuis le 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 1876, peuvent être réclamés moyennant désignation de leurs propriétaires, jusqu'au 15 mars 1877.

On peut prendre connaissance de la liste de ces objets dans toutes les gares des chemins de fer Jura-Berne-Lucerne, ainsi qu'au bureau de l'Inspecteur d'exploitation, à Berne (3<sup>e</sup> étage de l'ancienne poste), et à celui de l'Inspecteur, II<sup>e</sup> section, à la gare de la Chaux-de-Fonds.

Berne, le 9 novembre 1876. [3].

*La Direction des chemins de fer  
Jura-Berne-Lucerne.*


**Avis.**

Malgré les publications que nous avons faites précédemment, il arrive encore très-fréquemment que l'on nous demande l'envoi complémentaire de feuilles du Recueil officiel des lois fédérales ou de la Feuille fédérale. Ces réclamations portaient sur des exemplaires ayant souvent plusieurs années de date. Nous nous voyons dans l'obligation de déclarer **encore une fois** que nous ne pouvons tenir aucun compte de réclamations de ce genre, lorsqu'elles nous sont envoyées **après le délai de trois mois** à partir du jour de la publication de la feuille demandée, attendu qu'après ce terme il ne nous est plus possible de rechercher si les feuilles réclamées ont réellement manqué à l'abonné ou si elles se sont perdues par sa faute.

En outre, nous devons rappeler ce que nous avons inséré chaque année dans l'avis d'abonnement à la Feuille fédérale, savoir que toutes les réclamations doivent être adressées, dans le délai sus-mentionné de trois mois, en première ligne **au bureau de poste qui a fait l'abonnement**, et en seconde ligne à l'expédition de la Feuille fédérale, et non pas d'abord à la Chancellerie fédérale.

La publication à laquelle nous faisons allusion indique aussi que les abonnements à la Feuille fédérale et au Recueil officiel des lois doivent être pris *aux bureaux de poste*. Néanmoins, il est encore arrivé fréquemment, dans le courant de cette année, que l'on s'est adressé à la *Chancellerie fédérale* pour obtenir ces abonnements, ce qui nous occasionne des correspondances inutiles.

Berne, le 3 novembre 1876. [3].

*La Chancellerie fédérale suisse.*

## Publication.

Il est parvenu à la Chancellerie fédérale suisse les actes de décès des personnes suivantes, indiquées comme étant de nationalité suisse et dont elle n'a pu découvrir le lieu d'origine spécial

**Bachmann**, Elise-Marguerite, veuve d'Alexis-Auguste Christol, fille de Rodolphe Bachmann et de Jeanne-Marguerite née Glappey, qui serait née à Vevey, décédée, à l'âge de 29 ans, le 13 août 1875 à Paris.

**Blum**, Jean, fils de Bernard et de Marianne née Michel, journalier, né à Ourmerchin?, décédé le 11 mars 1873 à l'hôpital civil de Constantine.

**Bolinger**, Elise, fille de Jean et d'Elisabeth née Burger, ménagère, qui serait née à Neuchâtel, décédée, à l'âge de 26 ans, à l'hôpital militaire de Milianah (Oran), le 26 avril 1875.

**Chiliane**, Fanny, fille de Jules et de Marianne née Massot, horlogère, qui serait née à Neuchâtel, décédée, à l'âge de 27 ans, le 7 juin 1875 à Toulon.

**Schener** (ou Scheuner), Fritz, fils de Christian et de Marie née Schab, boulanger, qui serait né à Wohlen, décédé, à l'âge de 18 ans, à Paris le 2 mars 1875.

**Stucki**, Jeanne-Louise, rentière, qui serait née à Verey (sic), décédée, à l'âge de 80 ans, le 25 juillet 1875 à Paris, veuve de Ferdinand Chaquet, fille de Jean-Louis Stucki et de Marie née Raymond.

**Walker**, Samuel, veuf de Sophie née Soret, fils de Jacob Walker et de Louise-Henriette née Chésaux, cocher, qui serait né à Vevey, décédé, à l'âge de 64 ans, le 18 octobre 1874 à Paris.

Ces documents sont déposés à la Chancellerie soussignée à la disposition des autorités d'origine respectives.

Berne, le 2 novembre 1876. [3].

*La Chancellerie fédérale suisse.*

## **Publication.**

---

Le 12 avril dernier est décédée de la fièvre jaune, à Rio de Janeiro, Verena-Elise *Schlund*, indiquée comme étant originaire de Zeiningen. Comme ce renseignement a été reconnu erroné et que l'on n'a pu découvrir la commune d'origine de la défunte, nous donnons par le présent avis connaissance de ce décès à qui de droit.

Berne, le 30 octobre 1876. [3].

*La Chancellerie fédérale suisse.*

---

## **Publication.**

---

Le 23 septembre 1875 est décédé à Kedang-Keba, au service des Indes néerlandaises, le soldat *J. Wickselfelder*, indiqué comme né le 16 mars 1875 à Klingnau, sans laisser de décompte. Comme l'indication du lieu de naissance est inexacte et que le lieu d'origine du défunt n'a pu être découvert, nous donnons, par le présent avis, connaissance de ce décès à la commune d'origine.

Berne, le 31 octobre 1876. [3].

*La Chancellerie fédérale suisse.*

---

## **A v i s.**

---

Ainsi que la Feuille fédérale en a informé le public (1876, I. 308), une exposition internationale d'horticulture et un congrès botanique auront lieu l'année prochaine à Amsterdam.

Le Département soussigné est prêt à fournir aux personnes que cela peut intéresser, et qui en feront la demande, de plus amples informations sur cette exposition, dont le programme vient d'être transmis au Conseil fédéral, avec un bulletin relatif au même objet, par le Consulat général des Pays-Bas, à Lausanne, au nom de son Gouvernement.

Berne, le 28 octobre 1876. [3].

*Le Département fédéral  
des Chemins de fer et du Commerce.*

---



## Mise au concours.

L'administration des postes met au concours la fourniture suivante de matériel pour les voitures postales :

- Environ 600 roues de réserve entièrement terminées ;
- » 5,000 kilog. de boîtes de roue en métal ;
- » 12,000 » de barres d'acier forgé pour cercles de roues ;
- » 30,000 » de plaques d'enrayage en fonte de fer ;
- » 600 mètres d'étoffe pour bâche ;
- » 3,000 pièces de nattes en paille tressée.

Des modèles et échantillons de ces objets sont déposés dans les bureaux des Inspections du train à Berne, à Yverdon et à St-Gall, où l'on pourra également se procurer tous les renseignements désirables, ainsi que les formulaires de soumission.

Les soumissions devront être adressées, sous pli cacheté et affranchi au Département fédéral des Postes, d'ici au 30 novembre prochain, avec la suscription : « *Soumission pour fourniture de matériel du train.* »

Berne, le 21 octobre 1876. [3].

*Le Département fédéral des Postes.*

## Chemins de fer Jura-Berne-Lucerne.

Pour le transport des diverses espèces de bois en trafic direct des chemins de fer du Jura-Berne-Lucerne, un *tarif spécial* entrera en vigueur à dater du 1<sup>er</sup> novembre prochain ; on pourra s'en procurer des exemplaires gratuits dans nos stations, pour autant que la provision le permettra.

Berne, le 27 octobre 1876. [3].

*La Direction des chemins de fer  
Jura-Berne-Lucerne.*

## Chemins de fer Jura-Berne-Lucerne.

Les projets des nouveaux tarifs pour les voyageurs, bagages et marchandises, annoncés par notre publication du 29 septembre 1876 (Feuille fédérale, n° 45), pour les lignes du réseau restreint (Bienna-Sonceboz-Tavannes-Convers), sont déposés dans toutes les gares du dit réseau, où il peut en être pris connaissance dès le 1<sup>er</sup> novembre 1876.

Berne, le 28 octobre 1876. [3].

*La Direction des chemins de fer  
Jura-Berne-Lucerne.*

## Mise au concours.

L'administration des télégraphes suisses met au concours la fourniture du matériel suivant, dont elle a besoin pour l'année 1877 :

### A. Matériel de ligne.

1. 7,000 petites consoles (comme celles employées précédemment pour les isolateurs en verre),
2. 400 consoles avec coins, pour poteaux en fer,
3. 100 consoles doubles,
4. 7,000 petites pointes,
5. 7,000 îrettes (viroles),
6. 20,000 isolateurs en porcelaine, avec double cloche (n° 2),
7. 20,000 » » » avec simple cloche (n° 4),
8. 6,000 serre-fils de ligne, pour fil de 3<sup>mm</sup>,
9. 1,000 » » » » » 4<sup>mm</sup>,
10. 600 kilos étain à souder (en bâtons minces),
11. 400 » étoupe,
12. 2,000 » fil de fer galvanisé de 1 1/2<sup>mm</sup> de diamètre,
13. 50,000 » » » » » 3<sup>mm</sup> »
14. 10,000 » » » » » 4<sup>mm</sup> »
15. 5,000 » » » » » 5<sup>mm</sup> »
16. 3,000 vis en fer galvanisé, pour jambes d'appui,
17. 200 pinces ordinaires à double emploi,
18. 100 paires d'étau à main, avec rouleaux et cordes,
19. 50 » de fers à grimper, avec ceintures en cuir,
20. 40 lampes à souder,
21. 5,000 clous en fer galvanisé, pour haubans,
22. 30 clefs à griffes,

### B. Appareils.

23. 50 Morse à couleurs pour courant de travail,
24. 50 » » » » continu,
25. 10 relais à translation,
26. 100 manipulateurs,
27. 80 boussoles,
28. 50 permutateurs à 3 lames,
29. 5 » » 4 »
30. 10 » » 5 »
31. 5 » » 8 »
32. 3 » » 10 »
33. 80 parafoudres à 2 lames,
34. 10 » » 3 »
35. 5 » » 4 »
36. 2 » » 6 »
37. 10 switches à translation,
38. 20 » pour stations intermédiaires,
39. 20 alarmes,
40. 70 régulateurs (pendules à demi-secondes),

**C. Travaux de menuiserie.**

- 41. 20 petites tables à armoires,
- 42. 50 » » basses,
- 43. 15 tables à translation,
- 44. 30 armoires à pile, pour 12 éléments,
- 45. 20 » » pour 24 éléments,

**D. Matériel d'exploitation.**

- 46. 10,000 kilos rouleaux de papier de 13<sup>mm</sup> de large
- 47. 3,000 » » » 40<sup>mm</sup> »
- 48. 2,000 charbons,
- 49. 3,000 cercles en cuivre,
- 50. 3,000 plaques de zinc,
- 51. 1,000 écrous pour plaques de zinc,
- 52. 500 éléments Meidinger,
- 53. 80 clefs de pile,
- 54. 1,000 serre-fils de ligne à deux vis,
- 55. 1,000 vis de contact,
- 56. 600 petits pinceaux ronds,
- 57. 400 feuilles papier d'émeri n° 00,
- 58. 1,000 flacons de couleur bleue,
- 59. 100 » de couleur noire pour tampons,
- 60. 200 grands tourne-vis,
- 61. 150 petits »
- 62. 100 tourne-vis à équerre,
- 63. 100 petites pinces à double emploi,
- 64. 10,000 boutons en porcelaine,
- 65. 1,200 kilos sulfate de cuivre,
- 66. 50 » sulfate de magnésie,
- 67. 100 » acide sulfurique,
- 68. 100 » acide nitrique,
- 69. 50 » acide muriatique.

**E. Verreries.**

- 70. 4,000 verres de piles,
- 71. 50 entonnoirs,
- 72. 50 dames-jeannes de la contenance de 15 litre
- 73. 500 petits flacons à huile.

Tous ces objets sont à livrer, francs de port et de droits d'entrée, comme suit :

Les articles 1 à 7, à la station suisse de chemin de fer la plus rapprochée du domicile du fournisseur.

Les articles 8 à 10, à Bâle.

Les articles 11 à 73, à Berne.

Il ne sera rien payé pour l'emballage reconnu nécessaire ou prescrit par le cahier des charges.

L'administration est disposée à prendre à sa charge les droits d'entrée fédéraux, lorsque cela pourrait être désiré par des soumissionnaires étrangers (tels que, par exemple, les fournisseurs de fil de fer), mais cette demande devra être spécifiée dans la soumission.

Chaque fournisseur doit s'engager par écrit à livrer, aux mêmes prix dans le courant de l'année 1877, les commandes supplémentaires qui pourraient lui être faites, et cela jusqu'à concurrence de la moitié de la première commande.

Les livraisons doivent commencer en janvier 1877 et s'effectuer par parties égales pendant les mois de janvier à mai.

Les livraisons par anticipation sont autorisées.

Les marchandises reconnues acceptables seront payées dans le courant du mois qui suit la livraison.

Les échantillons de tous ces objets, ainsi que les cahiers des charges, sont déposés au bureau du matériel de la Direction des télégraphes à Berne, qui donnera tous les renseignements désirables.

Les soumissions, soit totales, soit partielles, devront indiquer le prix de chaque objet, et, pour les articles 1 à 7, la station de chemin de fer à laquelle ils seront livrés. Ces soumissions devront porter la suscription « *Soumission pour fourniture de matériel télégraphique* » et doivent être adressées, franco et cachetées, à la Direction soussignée, jusqu'au 30 novembre 1876.

Berne, le 3 novembre 1876. [3].

Le Directeur des télégraphes :

**Frey.**

### Mise au concours.

Les offres de service doivent se faire par écrit, franco et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs prénoms et le lieu de leur domicile et d'origine.

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé lors de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi donneront les renseignements nécessaires.

- |  |   |
|--|---|
| 1) <b>Commis</b> de poste à Aigle (Vaud).  | } S'adresser, d'ici au<br>24 novembre 1876, à<br>la Direction des postes<br>à Lausanne. |
| 2) » » » Payerne »   |   |
| 3) <b>Dépositaire</b> postal et facteur à Brügg (Berne). S'adresser, d'ici<br>24 novembre 1876, à la Direction des postes à Berne. |   |
| 4) <b>Chargeur</b> postal à Olten.   | } S'adresser, d'ici au<br>24 novembre 1876, à<br>la Direction des postes<br>à Bâle.     |
| 5) <b>Commis</b> de poste à Bâle.  |   |
| 6) <b>Facteur</b> de lettres à Hinweil (Zurich). S'adresser, d'ici au 24 novembre 1876, à la Direction des postes à Zurich.        |   |

7) **Commis de poste** à Glaris. S'adresser, d'ici au 24 novembre 1876, à la Direction des postes à St-Gall.

8) <b>Chargeur postal</b> à Landquart (Grisons).	} S'adresser, d'ici au 24 novembre 1876, à la Direction des postes à Coire.
9) » » » Davos-Platz »	
10) » » » Thusis »	

11) **Facteur de lettres** à Lugano (Tessin). S'adresser, d'ici au 24 novembre 1876, à la Direction des postes à Bellinzone.

12) **Télégraphiste** à Schönenwerth (Soleure). Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 28 novembre 1876, à l'Inspection des télégraphes à Olten.

13) **Télégraphiste** à Marly-le-Grand (Fribourg). Traitement annuel fr. 200, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 21 novembre 1876, à l'Inspection des télégraphes à Lausanne.

14) **Télégraphiste** à Ilanz (Grisons). Traitement annuel fr. 200, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 28 novembre 1876, à l'Inspection des télégraphes à Coire.

15) **Télégraphiste** à Oerlikon (Zurich). Traitement annuel fr. 200, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 21 novembre 1876, à l'Inspection des télégraphes à Zurich.

16) **Télégraphiste** à St-Fiden (St-Gall). Traitement annuel fr. 200, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 21 novembre 1876, à l'Inspection des télégraphes à St-Gall.

1) **Dépositaire postal, facteur et messenger** à Worblaufen (Berne). S'adresser, d'ici au 17 novembre 1876, à la Direction des postes à Berne.

2) **Facteur de lettres** à Liestal. S'adresser, d'ici au 17 novembre 1876, à la Direction des postes à Bâle.

3) **Commis de poste** à Aarbourg. S'adresser, d'ici au 17 novembre 1876, à la Direction des postes à Aarau.

4) **Facteur de lettres** à Emmenbrücke (Lucerne). S'adresser, d'ici au 17 novembre 1876, à la Direction des postes à Lucerne.

5) <b>Facteur de lettres</b> à Bischofszell (Thurgov.).	} S'adresser, d'ici au 17 novembre 1876, à la Direction des postes à Zurich.
6) <b>Commis de poste</b> à Zurich.	
7) » » » Winterthour.	

8) **Buraliste postal** à St-Fiden (St-Gall). S'adresser, d'ici au 17 novembre 1876, à la Direction des postes à St-Gall.

9) **Télégraphiste** à Granges (Soleure). Traitement annuel fr. 200, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 21 novembre 1876, à l'Inspection des télégraphes à Berne.

10) **Télégraphiste** à Glaris. Traitement dans les limites de la loi fédérale du 2 août 1873. S'adresser, d'ici au 18 novembre 1876, à l'Inspection des télégraphes à St-Gall.

11) **Télégraphiste** à Vevey. Traitement dans les limites de la loi fédérale du 2 août 1873. S'adresser, d'ici au 18 novembre 1876, à l'Inspection des télégraphes à Lausanne.

## INSERTIONS.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1876
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	49
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	11.11.1876
Date	
Data	
Seite	96-108
Page	
Pagina	
Ref. No	10 064 347

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.